

**WORLD HEALTH  
ORGANIZATION**



**ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ**

**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC  
BUREAU RÉGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

**COMITE REGIONAL**

**WPR/RC43/12**

**Quarante-troisième session  
Hong Kong  
7-11 septembre 1992**

**7 mai 1992**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME SPECIAL DE RECHERCHE, DE DEVELOPPEMENT  
ET DE FORMATION A LA RECHERCHE EN REPRODUCTION  
HUMAINE : COMPOSITION DU COMITE D'ORIENTATION  
ET DE COORDINATION**

Le Comité d'orientation et de coordination (PCC) est l'organe directeur du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine.

Il se compose de 32 membres, répartis en quatre catégories. La catégorie 2 comprend 14 membres élus par les comités régionaux de l'OMS. Trois membres ont été attribués à la Région du Pacifique occidental dans cette catégorie. Le mandat de l'un d'entre eux doit arriver à expiration le 31 décembre 1992.

Le Comité régional est donc prié d'élire un nouveau représentant de la Région comme membre du Comité dans la catégorie 2. Le mandat de ce nouveau représentant prendra effet le 1er janvier 1993 pour une durée de trois ans.

La structure et les fonctions du Comité sont définies en annexe.

Il y a quatre catégories de membres du Comité :

1) La catégorie 1, qui se compose de 11 personnes représentant les gouvernements des pays qui ont apporté la plus grosse contribution financière au Programme spécial pendant l'exercice biennal précédent.

2) La catégorie 2, qui comprend 14 Etats Membres désignés chacun par les comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux. Lors de ces élections, il est demandé aux comités régionaux de tenir compte de l'appui financier et/ou technique apporté au Programme spécial par chacun des pays, ainsi que de l'intérêt dont témoignent les politiques et les programmes nationaux pour les questions de planification familiale, de recherche et de développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité. Trois membres ont été attribués à la Région du Pacifique occidental.

3) La catégorie 3, qui se compose de deux membres choisis chacun par le PCC parmi les autres parties coopérantes pour une période de trois ans.

4) La catégorie 4, dont font partie les pays qui parrainent à la fois le Programme spécial et la Fédération internationale pour le Planning familial et qui sont membres permanents du Comité.

Les membres des catégories 2 et 3 peuvent être réélus.

En 1992, la situation des membres appartenant à la catégorie 2 élus par le Comité régional parmi les Etats Membres de la Région du Pacifique occidental est la suivante :

Membres	Année d'élection	Durée du mandat
Singapour	1989	1er janvier 1990 - 31 décembre 1992
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1990	1er janvier 1991 - 31 décembre 1993
Viet Nam	1991	1er janvier 1992 - 31 décembre 1994

On notera que le mandat de Singapour doit arriver à expiration le 31 décembre 1992. Afin de pourvoir le siège ainsi devenu vacant, le Comité régional, à sa quarante-troisième session, devra élire un nouveau représentant de la Région du Pacifique occidental au Comité (catégorie 2) pour la période comprise entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1995.

Le Comité régional est donc invité à élire un représentant de la Région (catégorie 2), qui siègera au Comité à partir du 1er janvier 1993 pour une période de trois ans.

ANNEXE

## COMITE DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION (PCC)<sup>1</sup>

Le PCC est l'organe directeur du Programme spécial.

### 1. Activités

Le PCC, dont le but est de coordonner les intérêts et les activités des parties coopérantes du Programme spécial, exerce les activités suivantes :

1.1 Etudier la préparation et l'exécution du Programme spécial et prendre les décisions à ce sujet. A cette fin, le Comité se tiendra informé de tous les aspects du développement du Programme spécial et examinera les rapports et recommandations qui lui sont soumis par le Comité permanent mentionné à la section 3 du présent mémorandum (ci-après désigné par le nom de Comité permanent), par l'agent d'exécution et par le Groupe consultatif scientifique et technique mentionné à la section 4 du présent mémorandum (ci-après désigné par le nom de STAG).

1.2 Etudier et approuver le plan d'action et le budget préparés pour l'exercice suivant par l'agent d'exécution et soumis à l'examen du STAG et du Comité permanent.

1.3 Etudier les propositions du Comité permanent et approuver les dispositions relatives au financement du Programme spécial.

1.4 Etudier les propositions de plans d'action à long terme, ainsi que leurs incidences financières.

1.5 Etudier les exposés financiers annuels présentés par l'agent d'exécution, ainsi que le rapport de vérification présenté par le commissaire aux comptes de l'agent d'exécution.

1.6 Etudier les rapports périodiques faisant le point des progrès accomplis par le Programme spécial dans la réalisation de ses objectifs.

1.7 Examiner et approuver le choix des membres du STAG opéré par l'agent d'exécution, en consultation avec le Comité permanent.

1.8 Examiner toute autre question intéressant le Programme spécial qui peut lui être soumise par l'une quelconque des parties coopérantes.

### 2. Composition

Le PCC se compose de 32 membres choisis parmi les parties coopérantes selon les modalités suivantes :

2.1 *Principaux contributeurs* : 11 représentants de gouvernements des pays qui ont accordé au Programme spécial la plus large contribution financière pour l'exercice biennal précédent.

---

<sup>1</sup>Texte extrait du Mémorandum sur la Structure administrative du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (document HRP/1988/1).

**Annexe**

2.2 *Pays choisis par les comités régionaux de l'OMS* : 14 représentants de gouvernements d'Etat élus par les comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux :

Afrique	4
Amériques	2
Asie du Sud-Est	3
Europe	1
Méditerranée orientale	1
Pacifique occidental	3

Lors de ces élections, il est dûment tenu compte de l'appui technique ou financier accordé par les pays au Programme spécial, et de leur intérêt pour les questions de planification familiale, de recherche et de développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité - cette appréciation se fondant sur les orientations des programmes adoptés au plan national.

2.3 *Autres parties coopérantes intéressées* : deux membres élus par le PCC pour un mandat de trois ans et choisis parmi les autres parties coopérantes.

2.4 *Membres permanents* : ceux qui assurent le coparrainage du Programme spécial, ainsi que de la Fédération internationale pour le planning familial.

Les membres du PCC qui appartiennent aux catégories 2 et 3 peuvent être réélus.

### 3. Observateurs

D'autres parties coopérantes peuvent être représentées comme observateurs, avec l'approbation de l'agent d'exécution et après consultation du Comité permanent. Les observateurs assistent aux réunions du PCC à leurs propres frais.

### 4. Fonctionnement

4.1 Le PCC se réunit au moins une fois par an et, si nécessaire, en sessions extraordinaires, sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres. L'agent d'exécution assure les services de secrétariat.

4.2 Le PCC élit chaque année parmi ses membres un président, un vice-président et un rapporteur.

4.3 Le Président :

- convoque et préside les réunions du PCC ;
- accomplit toute autre tâche qui pourra lui être assignée par le PCC.

4.4 Sous réserve de toute disposition particulière dont peut décider le PCC, les membres de ce comité doivent prendre à leur charge les frais encourus du fait de leur participation aux sessions du PCC.

**5. Méthodes de travail**

5.1 Au cours de ses sessions, le PCC applique strictement le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

5.2 En consultation avec le président, le secrétariat prépare un ordre du jour provisoire annoté pour chaque session.

5.3 Un rapport, préparé par le rapporteur avec l'aide du secrétariat, sera diffusé le plus rapidement possible après la fin de la session, et soumis à l'approbation des participants.